



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix sept janvier deux mille vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

**Présents :** Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - - Eric LIVET - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

**Absents Excusés :** Isabelle BAUDRY

**Absents :** /

**Date de convocation :** 13 janvier 2023

M Thierry LANNES est désigné **secrétaire de séance**.

**DELIBERATION N° 02012023**

**MODIFICATION DES STATUTS DE TULLE AGGLO**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :

Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéficiaire des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale



Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

- Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables

Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie

Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :

- Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture de TULLE le .....

Publication le .....

